COMPTE - RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DU CCAS DE GAILLARD DU 22 AVRIL 2026

Etaient présents : M. BLOUIN, Président
Mme VINCENT, Vice - Présidente
MM. COCHINAIRE, FOURNIER
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, KAMANDA, ESTERMANN

Etait absente représentée : Procuration de Mme HOMINAL à Mme VINCENT

Etaient absents excusés : Mme GALY, M. PERILLON

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

Invités : Mme MONTAUD, DGS
Mme CHERACHER, directrice des finances
M. TSCHANN, responsable de l'Action sociale

M. le Président remercie les participants pour leur volonté de s'investir dans ce nouveau mandat et présente l'ordre du jour :

1. Composition et présentation du CCAS de Gaillard
2. Rôle et fonctionnement du CCAS
3. Election du (de la) Vice – Président(e) du CCAS
4. Délégation de pouvoir au Président et Vice - Président
5. Règlement intérieur du CCAS
6. Compte Financier Unique 2025
7. Affectation des résultats 2025
8. Approbation du budget primitif 2026
9. Convention de reversement de la subvention PRE à la commune
10. Questions diverses

M. Le Président annonce deux points dans les questions diverses relatives aux dates des commissions plénières 2026 et de la commission permanente en mai.

1) COMPOSITION ET PRESENTATION DU CCAS DE GAILLARD

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 11 membres : Le Président du CCAS, 5 élus du Conseil Municipal et 5 nommés par le Maire.

M. le Président invite les membres à se présenter à tour de rôle.

Danièle BOCCARD, membre nommée, représentant l'UDAF

Sylvie BASTIAN, membre nommée représentant l'association Gaillard Action

Philippe COCHINAIRE, membre nommé, représentant de l' « Accorderie » d'Annemasse et son agglo

Excusé : Jean-Marcel PERILLON, membre nommé, Vice-Président d'Espace Handicap

Excusée : Jacqueline HOMINAL, membre nommée, personne qualifiée

Isabelle VINCENT, membre élue, Maire adjoint Action Sociale

Catherine ESTERMANN, membre élue

Jean-Guy FOURNIER, membre élu

Elodie KAMANDA, membre élue

Excusée : Martine GALY, membre élue

Les membres nommés au sein de la Commission permanente (par arrêté du maire) sont les suivants :

Isabelle VINCENT, en qualité de Présidente

Catherine ESTERMANN, membre élue

Martine GALY, membre élue

Jean-Marcel PERILLON, membre nommé

Sylvie BASTIAN, membre nommée

2) ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CCAS

Tous les membres du CCAS sont tenus au droit de réserve. Dans cette optique, les comptes rendus relatent de façon anonyme les aides sociales facultatives attribuées par le CCAS.

Deux registres sont tenus au CCAS : l'un comportant les actes communicables, l'autre les non communicables.

Le CCAS est un établissement public autonome avec un Conseil d'Administration propre.

Le CCAS dispose d'une autonomie financière et vote son budget. Le CCAS est lié à la commune qui lui attribue un budget voté par le Conseil Municipal.

Le CCAS a des attributions obligatoires dans le cadre de la domiciliation (adresse postale pour des personnes afin de leur permettre de faire valoir leurs droits) et de l'aide sociale légale.

Il a également des attributions dans le cadre des aides sociales facultatives en tenant compte de trois critères :

- La spécialité géographique
- La spécialité matérielle (vocation sociale)
- L'égalité de traitement.

Les dossiers d'aide facultative sont constitués par le service social de secteur ou spécialisé (CMP, Alfa 3A, le service des retraités de la commune...). En application de la bonne gestion des deniers publics, tout dossier soumis à la commission permanente fait l'objet d'un examen par les membres.

Le CCAS de Gaillard gère par ailleurs l'épicerie sociale, le plan canicule, le plan Grand froid en lien avec Annemasse Agglo, le repas des Aînés en fin d'année.

3) ELECTION DU (DE LA) VICE – PRESIDENT(E) DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Isabelle VINCENT s'est portée candidate à la fonction de Vice - Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

L'assemblée, ouï l'exposé du Président, procède au vote à bulletin secret :

Mme Isabelle VINCENT : Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Blancs : 0

Mme Isabelle VINCENT est élue Vice-Présidente du CCAS.

4) DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET VICE - PRESIDENT

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Présidente ou à la Vice-Présidente afin de faciliter le fonctionnement des services.

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE au Président du CCAS une délégation de pouvoir dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

5) REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil d'administration joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

M. le Président quitte l'assemblée jusqu'à la fin de la séance.

6) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS.

Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

Mme la Vice – présidente, désignée en tant que présidente de séance conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 2 502.50 euros, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 0 €, générant un résultat net + 2 502.50€ pour l'année.
Ce montant est ajouté à l'excédent reporté de 2024, soit 2 502.50€, ce qui donne un résultat global de clôture de 2 502.50€ pour l'investissement.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 151 037,97 €. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 229 799,82 €. Au titre des dépenses réalisées à 208 306.30€. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 21 493.52€ est enregistré pour cette section.

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	0
Dépenses réalisées en 2025	0
RESULTAT 2025 (1)	0
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2 502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2 502.50**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	208 306.30
Recettes réalisées en 2025	151 037.97
RESULTAT 2025 (1)	-57 268.33
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**78 761.85**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**21 493.52**

En l'absence de M. le Président, et sous la Présidence de Mme la Vice - Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
VU la délibération 2025-10 du CCAS de Gaillard du 04 juillet 2025, adoptant la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats comptables ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE ACTE au Président de la présentation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	0
Dépenses réalisées en 2025	0
RESULTAT 2025 (1)	0
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2502.50**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	208 306.30
Recettes réalisées en 2025	151 037.97
RESULTAT 2025 (1)	-57 268.33
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	78 761.85
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	21 493.52

ARTICLE 2 – APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS.

ARTICLE 3 – APPROUVE les affectations comptables définitives des résultats 2025.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil d'administration que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : 21 493.52 €
- résultat de clôture 2025 section d'investissement : 2 502.50 €
- résultat de clôture global 2025 : 23 996.02 €

Mme la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du CCAS :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour : 21 493.52 € en recettes de fonctionnement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour : 2 502.50 € en recettes d'investissement.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025, comme suit : soit 21 493.52 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif du CCAS 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE D'AFFECTER le résultat d'investissement 2025, soit 2 502.50€ au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2026.

8) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme la Vice-Présidente présente aux membres présents le budget du CCAS pour l'année 2026.

Le budget 2026 s'équilibre, globalement en recettes et en dépenses à hauteur de 210 382.50 €, comme suit :

MAIRIE G AIL LAR D - CCAS GAIL LAR D - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VU E D'ENSEMBLE DU BU DG ET - VOTE ET RE PO RTS			II A
		DEPEN SES	REC ETTES
VOTE	Crédits d'investissement voté s au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 502.50	0.00
REPORTS	Restes ù réaliser de l 'exercice précèdent (RAR N-1) (1)	0,00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(Si solde négatif) 0,00	(Si solde positif) 2 502.50
	Total de la section d'investissement (2I	2 502.50	2 502.50
		DEPEN SES	REC ETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	207 880.00	186 386.48
REPORTS	Restes ù réaliser de l 'exercice précèdent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(Si déficit) 0.00	(Si excédent) 21 493.52
	Total de la section de fonctionnement (3)	207 880.00	207 880.00

La section de fonctionnement se porte à 207 880 €, en recettes et en dépenses.

La section d'investissement s'équilibre à 2 502.50 €.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2026

Mme BOCCARD alerte sur les conséquences de l'augmentation des prix des loyers notamment pour les « travailleurs pauvres ». A cet égard, elle milite pour une sensibilisation, au niveau national, pour soutenir les associations venant en aide aux personnes les plus démunies.

9) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PRE A LA COMMUNE

Dans le cadre de la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, a été institué le Programme de Réussite Educative qui apporte des moyens et des outils nouveaux, complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Le CCAS a passé le 28 novembre 2007 une convention avec l'avec Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour mettre en œuvre ce programme et bénéficier d'une subvention.

A ce jour, l'ensemble du dispositif PRE est concrètement assuré par des structures et des agents de la Mairie et non du CCAS. Les frais de coordination et les vacations engagées pour la mise en œuvre dudit dispositif sont payés sur le budget de la Ville (imputés sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012). Ils doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation de plusieurs factures annuelles.

Par conséquent, le CCAS est invité à autoriser M. le Président à signer une convention avec la commune de Gaillard et le CCAS, structure porteuse du dispositif PRE pour permettre le reversement de la subvention de l'ANCT sur le budget principal de la Commune. L'objectif de cette convention est de financier les frais de fonctionnement afférents au Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Locales

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard, en annexe, permettant ainsi le reversement de la subvention du Programme de Réussite Educative du CCAS vers le budget principal.

10) QUESTIONS DIVERSES

Dates prochaines Commissions plénières

- 03.07.2026
- 02.10.2026
- 27.11.2026

Prochaine Commission permanente : lundi 11.05 à 14 h. Les Commissions suivantes auront lieu habituellement le 1er vendredi du mois à 14 h hormis en août.

Association "Au rendez-vous des Genka"

- Dimanche 26.04 : Stand de l'association au Vide grenier de Gaillard
- Samedi 02.05 : spectable de la « troupe des tokés » adultes (théâtre Imagine) à l'Espace Louis Simon Entrée libre et chapeau
- Assemblée générale le 06.05 à l'EHPAD Les Gentianes

Association « Les Aînés de l'agglo »

- M. FOURNIER rappelle l'enjeu de fédérer les clubs des aînés de l'agglo et de trouver un nouveau président pour cette association
- Une échéance importante en mai sur le devenir de cette association

Fin de la séance à 20 h 15.

Le président du CCAS,

Antoine BLOUIN

C.C.A.S. DE GAILLARD 74240

La secrétaire de séance,

Catherine ESTERMANN

